



« Appel à projets Laïcité 2026 :

Partageons nos valeurs ! »

NOTE DE CADRAGE

DATE LIMITÉE DE DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE : 30 MARS 2026

ADRESSE EMAIL D'ENVOI DES CANDIDATURES : spdr.dspdr@departement13.fr

ATTENTION : Ne seront étudiées que les candidatures adressées au plus tard le lundi 30 mars 2026 23h59 et ayant fait l'objet d'un avis de réception et de complétude du dossier (cf. *infra*, liste des pièces à joindre) émanant du Service Prévention de la délinquance et de la radicalisation du Département des Bouches-du-Rhône.

« Appel à Projet Laïcité 2026 : partageons nos valeurs ! »

Consacrée par l'article 1^{er} de la Constitution française qui dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* », la laïcité est l'une des clauses essentielles du contrat social de notre pays.

Mais, bien au-delà des textes de loi, la laïcité se situe, historiquement et substantiellement, au cœur de notre identité républicaine. Elle est l'un des piliers sur lesquels peuvent s'appuyer les citoyens pour jouir et exercer pleinement leurs droits fondamentaux. Elle sanctuarise les libertés individuelles – de croyance, de religion, de conscience ou encore d'opinion – et garantit à tous la capacité d'en jouir et de les exercer pleinement, à la faveur notamment des principes de l'égalité devant la loi et de neutralité de l'État qui les protègent contre toutes formes de discriminations.

Depuis quelques années pourtant, le principe de laïcité est invoqué avec plus ou moins de légitimité et/ou de pertinence dans le débat public. Il est régulièrement l'objet de questionnements qui s'expriment en tous lieux et indifféremment des caractéristiques générationnelles, sociales ou encore culturelles des publics.

Face à cela, le Département des Bouches-du-Rhône, artisan majeur du vivre-ensemble sur son territoire, s'attache à protéger, défendre et promouvoir la laïcité à travers l'ensemble des politiques publiques qu'il déploie mais également en s'appuyant sur une Délégation dédiée à la Laïcité et à la Promotion des Valeurs Républicaines, spécifiquement créée en 2021 pour déployer sur l'ensemble du territoire une série d'actions concrètes et diversifiées parmi lesquelles la mise à disposition d'expositions, le don d'ouvrages pédagogiques, le financement d'actions ou encore l'organisation d'évènements autour de la Journée nationale annuelle de la Laïcité.

Depuis lors, le Département n'a cessé de renforcer encore son action, notamment au travers d'un appel à projets annuel ouvert à l'ensemble des Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale du territoire.

Chaque année, les projets sélectionnés présentent un intérêt manifeste en raison de leur caractère emblématique, innovant ou à fort potentiel d'impact. Par ailleurs, l'engagement des structures financées et accompagnées, leur connaissance experte des besoins de leurs usagers et des enjeux territoriaux, la vision stratégique et long-termiste dans laquelle ils inscrivent leur action ont été autant de facteurs de succès pour les actions réalisées sur le territoire depuis la création du dispositif.

Plus concrètement, cet appel à projets est un moyen, pour le Département, de contribuer à une meilleure appréhension du principe de laïcité dans ses dimensions historiques, juridiques comme philosophiques, ainsi qu'à la réappropriation progressive des valeurs républicaines par les habitants du territoire. Il s'agit donc tout à la fois de déconstruire les préjugés pour replacer au cœur du débat l'esprit originel de la laïcité, gardienne des droits et libertés fondamentaux, et contribuer in fine à lui rendre ses lettres de noblesse.

Dans cette perspective, les candidatures présentées au titre de l'« *Appel à projets 2026 : partageons nos valeurs* » devront répondre aux plus près aux objectifs et conditions du cahier des charges, tels que définis ci-après.

I. OBJET ET OBJECTIFS DE L'ACTION

L'action aura vocation à :

- informer et sensibiliser les publics sur le principe de laïcité et sa portée,
- favoriser l'appropriation de la laïcité par les publics,
- lutter contre les préjugés et les idées reçus ainsi que toutes formes de séparatismes.

Et plus généralement à :

- développer la conscience citoyenne...,
 - encourager l'engagement citoyen...,
 - développer l'esprit critique...,
 - valoriser les potentiels créatifs de notre territoire...
- ...autour des valeurs inhérentes à la laïcité et qui fondent le vivre-ensemble.

II. PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Les projets auront vocation à se déployer entre les mois de juin et décembre 2026.

III. ÉLIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJETS

Le projet pourra être porté par **tout Centre social ou Espace de vie sociale du département des Bouches-du-Rhône disposant de l'agrément CAF**.

IV. CONTENUS DES PROJETS

Les projets présentés devront contenir une forte dimension pédagogique ainsi qu'un axe dédié à la communication sur la Laïcité, par les habitants et pour les habitants. Ils devront enfin comprendre une série d'activités consacrées à la préparation de l'événement de restitution public qui se tiendra le 2 décembre 2025 à l'Hôtel du Département.

1. Dimension pédagogique de l'action

Pour permettre de promouvoir utilement les principes et valeurs cités *supra*, le projet indura tout d'abord, dans sa mise en œuvre, une dimension pédagogique liée à l'appréhension et l'appropriation du principe de laïcité par les publics visés. La mise en œuvre des séquences pédagogiques devra être réalisée par ou en association avec une structure locale spécialisée dans la pédagogie et la promotion du principe de laïcité.

2. Acculturer et outiller les futurs Ambassadeurs départementaux de la Laïcité

Afin de permettre une réappropriation la plus large possible du principe de Laïcité et dans l'objectif de fédérer les habitants autour des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité qu'il sous-tend, les projets devront prévoir la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions dédiées à la promotion de la laïcité. Il s'agira également d'approfondir la compréhension mais également l'engagement des usagers associés à cet axe du projet.

Plus concrètement, il s'agira de coconstruire avec les publics un "objet" de communication sur lequel ils pourront s'appuyer pour parler et faire connaître la laïcité autour d'eux. Le choix des supports, médias et/ou méthodes de communication étant laissé à la libre-appréciation du porteur de projet, il pourra s'agir tant d'actions sur les médias sociaux (ex : plan média, création d'une page web...), d'un événement (ex : conférence, festival...), d'un outil de notoriété (ex : création d'un logotype, d'un label...) ou encore d'une création artistique (ex : fresque murale, bande dessinée...).

Le porteur de projet devra en outre définir des objectifs en termes d'impact dont il devra rendre compte lors de l'évènement de restitution du 2 décembre 2026.

Plus généralement, cet axe du projet devra comprendre une ou plusieurs séquences d'activités dédiées à l'élaboration de la prestation qui réalisée en public, lors de cet événement de restitution du 2 décembre 2026 (voir *infra*).

Il est précisé que le comité de sélection des projets attachera une attention particulière aux choix méthodologiques, artistiques ou encore de partenariat qui devront participer de la cohérence du projet et servir utilement les objectifs de l'appel à projet tels que décrit ci-avant (cf. I. Objet et objectifs de l'action).

3. Evénement de restitution des projets du 2 décembre 2026

L'ensemble des projets retenus s'achèvera à l'occasion d'un évènement de clôture spécifique qui se tiendra le mercredi 2 décembre 2026 à l'Hôtel du Département. Chaque porteur de projet sera invité à venir accompagné des publics associés au projet pour présenter à cette occasion une restitution finale d'une durée maximale de 15 minutes.

Ces restitutions devront rendre compte du projet réalisé (ex : démarche, actions, publics, indicateurs de satisfaction, etc. mais comprendront également un temps de présentation de l'objet communicationnel élaboré (ex : choix opérés et motivations, étapes de la création et de la diffusion, indicateurs d'impacts et retours des usagers, etc.).

L'ensemble des besoins logistiques et techniques liés aux modalités de restitution (diffusion vidéo, sonorisation...) devra être anticipé dès la conception du projet et précisé au plus tard dans les 2 mois précédent la date de l'évènement de restitution, soit au plus tard le 2 octobre 2026, au Service Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Les prestations de restitution pourront également inclure des interactions avec les membres du jury et/ou les invités présents dans le public. Cette possibilité devra néanmoins faire l'objet d'un arbitrage par le Service Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation après une évaluation de faisabilité suivant les moyens techniques disponibles et les conditions pratiques de mise en œuvre.

Les restitutions seront présentées devant un public composé de partenaires institutionnels et associatifs de la collectivité ainsi qu'un jury constitué de personnalités qualifiées du territoire et notamment chargé de désigner, parmi les structures participantes, un lauréat qui sera invité à recevoir le Prix départemental de la Laïcité dans la catégorie « Centre social » lors d'une cérémonie dédiée qui se tiendra également à l'Hôtel du Département le 9 décembre 2026.

4. Suivi de l'action

Les services du Département en charge de l'« *Appel à Projets Laïcité 2026 : partageons nos valeurs !* » suivront le projet tout au long de sa mise en œuvre ; ils pourront participer aux actions pédagogiques, aux ateliers de préparation de l'évènement de restitution ou encore aux séances de répétition.

Ils pourront émettre des préconisations pour veiller au respect du cadre fixé par le porteur de projet dans le cadre de la candidature présentée et retenue par la collectivité.

V. PARTICIPATION DES PUBLICS ET PARTENARIATS

Le porteur de projet associera des usagers et/ou adhérents (mineurs et/ou majeurs) à la mise en œuvre du projet, suivant des critères objectifs définis en cohérence avec le projet présenté.

Comme mentionné *supra*, le projet devra prévoir l'intervention **d'une ou plusieurs structures du département spécialisées dans la sensibilisation ou la promotion de la laïcité** au titre de la mise en œuvre du volet pédagogique devant figurer aux termes du projet.

D'autres partenariats pourront également être sollicités pour contribuer à la réalisation du projet, notamment pour accompagner le porteur de projet dans l'élaboration de la restitution finale du projet, par exemple s'il s'agit de performances artistiques ou techniques nécessitant des qualifications et/ou ressources spécifiques dont la structure ne dispose pas en interne (matériels d'enregistrement, professionnel qualifié du spectacle vivant ou de la communication digitale, *etc...*).

VI. CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

Outre les conditions obligatoires d'éligibilité, de partenariat et de délai de dépôt des candidatures, les critères d'appréciation des projets présentés seront les suivants :

- Cohérence, de fond et de forme, du projet vis-à-vis de l'objet et des objectifs attendus ;
- Cohérence des moyens (humains, financiers, techniques) affectés au projet ;
- Opportunité et faisabilité du format envisagé pour l'évènement de restitution du 02/12/2026 ;
- Qualité du volet pédagogique inclus dans le projet (compétence des intervenants, format, adéquation des modalités aux publics ciblés...) ;
- Intérêt des actions envisagées au titre du volet "*communicationnel*" du projet ;
- Clarté de la présentation du projet.

Le porteur de projet prendra par ailleurs soin de veiller, dans la conception de l'action proposée, à limiter son impact environnemental et à répondre aux autres enjeux entourant plus généralement la responsabilité sociétale des organisations.

NB : le respect de l'ensemble des critères d'appréciation sus-énoncés ne vaut pas acceptation automatique du projet, la sélection se faisant à partir d'une appréciation globale des actions présentées et en fonction de leur pertinence.

VII. MODALITE DE DEPÔT DES DOSSIERS ET CALENDRIER

Les différents aspects du projet (intention du porteur, nature de la proposition, enjeux, intervenants, publics...) devront être détaillés au moyen du formulaire de candidature adjoint à la note de cadrage. La liste des justificatifs nécessaires à la formalisation de la candidature est énumérée *infra*.

La structure candidate devra avoir soumis son dossier complet au plus tard le lundi 30 mars 2026, 23h59, au moyen d'un email adressé à : spdr.dspdr@departement13.fr.

Les candidatures dûment adressées avant cette date feront l'objet d'un avis de réception et de complétude du dossier dans les 48 heures, jours ouvrés, suivant l'envoi. À défaut, il vous appartiendra de nous contacter par téléphone (cf. liste des contacts *infra*).

Les dossiers seront examinés par les services du Département en charge du projet et soumis à un comité de sélection qui se tiendra dans le courant du mois d'avril. Les structures retenues seront ensuite informées à brefs délais des arbitrages pris par ce comité.

Les porteurs de projets dont les dossiers auront été retenus seront invités à déposer leurs dossiers sous forme d'une « **demande de subvention pour un projet spécifique** » via la plateforme numérique de gestion des subventions dans les 8 jours suivant la notification de la décision favorable. Les dossiers seront impérativement déposés et enregistrés sous une référence spécifique qui leur sera expressément communiquée par le Service Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Pour rappel, seuls les dossiers complets et transmis dans les délais impartis seront valablement présentés au vote des élus.

L'attribution définitive des subventions sera actée par délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône lors de la Commission permanente **du 26 juin 2026**, laquelle ouvrira officiellement le délai de réalisation des actions.

Les informations liées à l'évènement de restitution du 2 décembre 2026 seront précisées ultérieurement aux candidats retenus par le service en charge de l'appel à projets.

En retour, l'ensemble des besoins logistiques et techniques (diffusion vidéo, sonorisation...) nécessaires à la prestation de restitution devront être communiqués au plus tard le 2 octobre 2026 au Service Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Enfin et conformément aux procédures réglementaires habituelles en matière de subventions, les porteurs de projets devront présenter une évaluation qualitative et financière de leur projet dans les 6 mois suivant l'année de réalisation du projet, soit au plus tard le 30 juin 2027.

Récapitulatif du calendrier prévisionnel

Date limite d'envoi des candidatures simplifiées par email	30 mars 2025, 23h59
Instruction des candidatures et comité de sélection des dossiers par les services du Département	Période prévisionnelle : 1 ^{ère} quinzaine d'avril 2026
Date limite de dépôt et complétude des candidatures sur la plateforme numérique de gestion des subventions (Uniquement après notification de sélection des projets par les services du Département)	Sous 8 jours après la notification de décision favorable
Décision définitive : vote en commission permanente Ouverture officielle du délai de réalisation des projets retenus	26 juin 2026
Communication par les services du Département des informations liées à l'évènement de restitution 2 décembre 2026	Période prévisionnelle : Courant septembre 2026
Réception des besoins logistiques et techniques des porteurs de projets en vue de l'évènement de restitution du 2 décembre 2026	2 octobre 2026
Évènement de restitution des projets (date prévisionnelle)	2 décembre 2026 (mercredi après-midi)
<i>A titre indicatif, Cérémonie de remise des Prix départementaux de la Laïcité 2026</i>	9 décembre 2026
Dernier délai pour communication des évaluations du projet	30 juin 2027

VIII. ASPECTS FINANCIERS

L'apport financier du Département ne pourra excéder 80 % du budget total du projet. Toutefois, pourront entrer dans le calcul de la quote-part restant à la charge du porteur de projet certaines de ses dépenses courantes dûment exprimées dans leur nature et leur montant (ex : rémunération des heures dédiées au projet par les personnels de la structure porteuse).

Il est à noter, par ailleurs, que cette quote-part de 80 % correspond à un taux maximum et qu'elle ne sera pas attribuée de manière automatique aux projets retenus.

L'enveloppe totale allouée au projet étant limitée, ne pourront être utilement considérées que les actions présentant un périmètre financier raisonnable. D'autres financements, publics ou privés, pourront toutefois être recherchés pour la mise en œuvre de l'action.

En outre, le candidat devra anticiper la question du déplacement à Marseille pour l'évènement de restitution du 2 décembre 2026 à l'Hôtel du Département. **Il est qu'aucun frais de déplacement à ce titre ne pourra être financé au titre du présent appel à projet.** Toute demande en ce sens sera donc automatiquement exclue du financement sollicité.

Tel que décrit *supra*, les structures retenues pour la réalisation de leur action seront financées sous la forme d'une subvention pour un projet spécifique.

IX. LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Formulaire de candidature dûment renseigné, daté et signé par une personne habilitée ;
- Bilans qualitatifs et financiers du dernier exercice clos de l'association ;
- Budget prévisionnel détaillé de l'action (budget prévisionnel d'action type) ;
- Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2026 augmenté du budget prévisionnel de l'action.

À toutes fins utiles, nous vous précisons que vous pouvez également nous adresser tous éléments complémentaires qui vous sembleraient utiles à l'appui de votre candidature ; il peut s'agir par exemple de documents présentant vos éventuelles actions antérieures autour de la thématique de la laïcité (articles de presse, photographies, ...) ou encore de documents complémentaires liés aux qualifications ou aux motivations du référent affecté au suivi de l'action.

Dans l'hypothèse où le volume de votre dossier de candidature serait trop élevé pour être transmis par mail, nous vous invitons à contacter le Service Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (cf. contacts ci-après) afin de convenir des modalités de transmissions les plus adéquates. Il demeure néanmoins impératif d'adresser un mail pour informer le Département de votre démarche.

X. LISTE DES CONTACTS UTILES

Les candidatures devront être transmises à l'adresse mail générique : spdr.dspdr@departement13.fr.

Service référent, porteur de l'appel à projets :

Service Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Hôtel du Département - 52 avenue de Saint Just - 13256 Marseille Cedex 20

Pour toute question, merci de contacter prioritairement :

→ Victoria LEMETTRE

Chargée de projets Laïcité & Prévention de la délinquance et de la radicalisation

Tél. : 04 13 31 10 15

Mail : victoria.lemettre@departement13.fr

Adresse de la plateforme numérique de dépôt et gestion des demandes de subventions :

<https://subventions.departement13.fr/sub/tiers/authentification>

Responsables de l'appel à projets :

→ Delphine CABRILLAC

Cheffe du Service Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Tel : 04 13 31 23 58

Mail : delphine.cabrillac@departement13.fr

→ Jessica CHIPONI

Adjointe à la Cheffe du Service Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Tel : 04 13 31 10 98

Mail : jessica.chipponi@departement13.fr